

*Article 29 du Règlement*

**M. le Président:** Je tiens à faire une mise au point que j'aurais dû faire il y a déjà de nombreux mois. La Présidence ne saurait être convaincue qu'il existe une situation d'urgence par le seul nombre de personnes debout.

**M. Langdon:** Je me réjouis d'entendre ces remontrances adressées au ministre, monsieur le Président.

Pour en revenir au sujet, et je suis très sérieux, le pays a assisté la semaine dernière à un grand jeu et à une valse hésitation . . .

**M. le Président:** Le député sait probablement que la Présidence, et tous les députés, j'en suis convaincu, prennent très au sérieux sa demande de débat d'urgence sur les négociations commerciales. La demande doit être présentée directement. Le député comprendra comme je l'ai expliqué que le Règlement ne donne ni l'autorisation ni le droit au gouvernement de répondre, aussi, doit-il être très bref et ne pas tenter de susciter la discussion. Que le député sache que la Présidence comprend très bien sa position.

**M. Langdon:** Je ne présente pas ces arguments pour tenter de provoquer une discussion avec le gouvernement mais simplement pour démontrer qu'il est très urgent pour l'ensemble du pays et pour nous les parlementaires, d'avoir un débat plus approfondi qu'il n'est possible au cours de la période des questions.

Lundi, les négociations ont duré sept heures et demie aux États-Unis; hier, il semble que le Cabinet ait discuté pendant 11 heures. Or, le gouvernement n'a fait aucune déclaration, ce qui aurait été de mise à un certain moment cette semaine.

**M. le Président:** Le ministre invoque le Règlement.

**M. Lewis:** J'hésite à interrompre le député. Je ne vais pas m'engager dans un débat mais simplement poser une question. A ce que je sache, le député qui veut invoquer les dispositions de l'article 29 du Règlement doit remettre au Président, «au moins une heure avant d'en saisir la Chambre, un énoncé par écrit de l'affaire dont il propose la discussion».

Aux termes du paragraphe 29(3), le député «doit se lever de sa place et présenter, sans argument . . . » et ainsi de suite.

Aux termes du paragraphe 29(4), le Président «doit décider, sans aucune discussion . . . » et ainsi de suite. Je voudrais simplement savoir, puisque son intervention découle d'une lettre, si le député ne devrait pas s'en tenir précisément à l'énoncé qu'il vous a remis pour vous demander la tenue de ce débat.

● (1540)

**M. le Président:** Je crois pouvoir répondre au ministre. Je dois dire au député d'Essex—Windsor (M. Langdon) que le ministre a raison. J'ai compris l'argument du député et, encore

une fois, je ne suis pas disposé aujourd'hui à accorder la tenue d'un débat spécial ce soir.

Cela n'empêche pas, je le répète, le député ou quelqu'un d'autre de revenir à la charge une autre fois. Pour l'instant, pour des raisons qui me sont propres et, comme je l'ai mentionné hier, qu'il ne m'est pas nécessaire de justifier, il n'y aura pas de débat d'urgence aujourd'hui. Cela ne signifie toutefois pas qu'il n'y en aura pas plus tard.

**M. Langdon:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je voudrais tout simplement qu'on me dise s'il est possible en pareilles circonstances de faire valoir son point de vue, ne fût-ce que brièvement, où s'il est courant ou même prévu au Règlement qu'un ministre du gouvernement interrompe la présentation de ce point de vue dans le but de la saboter.

**M. le Président:** Je pourrais peut-être éclairer le député en signalant que tout député peut à tout moment ou presque invoquer le Règlement et attirer l'attention de la Chambre sur l'un ou l'autre des articles du Règlement. Parfois, des députés le font avant même que la présidence ne le fasse. On sait que la présidence a parfois accordé au moins une certaine latitude. Toutefois et à strictement parler, je le répète, le ministre d'État (M. Lewis) a raison. La présidence a et continuera peut-être à autoriser qu'un député présente suffisamment d'observations au moment de la demande de sorte que sa position soit claire. On demande parfois la tenue de débats d'urgence de façon aussi laconique que: «Monsieur le Président, je souhaite la tenue d'un débat d'urgence sur un sujet. Merci beaucoup. Sincèrement». Il serait peut-être utile que la présidence entende au moins quelques observations, mais je crois que le député et les autres députés conviendront que lorsqu'il est incontestable ou lorsqu'un député ministériel affirme à juste titre que la présidence est peut-être un peu trop tolérante en ce qui concerne les observations accompagnant la demande, il faut en tenir compte.

Le Règlement existe et je crois que le ministre d'État était justifié de le porter à l'attention de la Chambre. De toute façon et comme le sait le député d'Essex—Windsor, je l'ai déjà entendu par le passé et je sais qu'il sait que je l'entendrai encore à l'avenir.

[Français]

Je désire informer la Chambre qu'à cause de la déclaration ministérielle, les Ordres inscrits au nom du gouvernement seront prolongés de 10 minutes.